

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20180611_DL_10

OBJET : Tableau des
emplois permanents du
syndicat mixte

Date de convocation :
10 avril 2018

Date de séance :
11 juin 2018

Date d'affichage :
2 juillet 2018

Membres en exercice : 46

Membres présents : 16

Membres votants : 28

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Philippe VARLET, Denis DEMARCY, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART, Emile FOIREST, Jean-Claude PRADEILHES, Christian PRUD'HOMME, Jean GORRIEZ, Michel CHIRAT, Olivier JARDE, Aline SPRYSCH-JOSSEAU, François DEBEUGNY, Philippe SY, Claude DEFLESSELLE, Gérard CARON

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Pascal BOHIN à VARLET Philippe
Stéphane DECAYEUX à DEMARCY Denis
Ernest CANDELA à PARSIS Laurent
Bernard DAVERGNE à PAYEN Jean-Dominique
Bruno THIBAUT à PRADEILHES Jean-Claude
James HECQUET à PRUD'HOMME Christian
Isabelle DE WAZIERS à GORRIEZ Jean
Yves DERRIEN à CHIRAT Michel
Frédéric LECOMTE à SPRYSCH Aline
Florence RODINGER à SY Philippe
Philippe COCQ à DEFLESSELLE Claude
Brigitte KOCH à CARON Gérard

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le budget du syndicat mixte,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de l'établissement, à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

Le Budget principal comprend 6 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet.

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Administrateur territorial	Administrateur	1 TC
Attaché territorial	Attaché principal	1 TC
	Attaché	2 TC
Rédacteur territorial	Rédacteur	1 TNC (21/35 ^e)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC

Le Budget annexe comprend 6 postes à temps complet.

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Rédacteur territorial	Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Filière technique		
Ingénieur territorial	Ingénieur	3 TC
Technicien territorial	Technicien	1 TC

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.